

Direction Départementale des Territoires

57, rue de Mulhouse
BP 53317
21033 DIJON cedex

Service de l'Eau et des Risques

Bureau Police de l'Eau

**LA PREFETE DE LA REGION BOURGOGNE
PREFETE DE LA COTE D'OR
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE PREFECTORAL délimitant la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage dit « source de Chevannes » situé sur la commune de Chevannes et exploité par le Syndicat d'Adduction d'Eau des Hautes Côtes.

VU la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et notamment les articles 6 et 7 ;

VU la directive 2006/118/CE du parlement européen et du conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L211-3 et L212-1 ;

VU le code rural et notamment les articles R114-1 à R114-10 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 septembre 1996 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de la création des périmètres de protection du captage dit « Source de Chevannes » ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU la circulaire interministérielle du 30 mai 2008 relative à la mise en application des articles R114-1 à R114-10 du code rural ;

VU l'avis favorable de la chambre d'agriculture du 10 janvier 2011;

VU l'avis du comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du 27 janvier 2011;

VU l'avis favorable de la délégation territoriale de Côte d'Or de l'agence régionale de santé de Bourgogne du 23 décembre 2011 ;

Considérant que la dégradation de la qualité de l'eau de la source de Chevannes, avec des concentrations en produits phytosanitaires de 2004 à 2009 régulièrement supérieures à la norme de 0.1 µg/l pour le métazachlore (herbicide du colza) et la présence ponctuelle de plusieurs autres composés tels que l'isoproturon, le chlortoluron ou plus régulièrement le dichlorobenzamide, a conduit à son classement dans la liste des captages prioritaires au titre du Grenelle Environnement;

Considérant qu'il convient de délimiter la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage conformément à l'article L211-3-5° du code de l'environnement et à l'article R114-3 du code rural, en vue d'établir un programme d'actions afin de reconquérir la qualité de la ressource ;

Considérant que l'étude hydrogéologique de février 2010 et le diagnostic territorial agricole d'octobre 2008 réalisés sous maîtrise d'ouvrage du syndicat d'adduction d'eau exploitant la source, ont permis d'identifier une zone d'action pertinente pour l'application d'un programme d'actions ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une zone de protection de l'aire d'alimentation du captage dit « source de Chevannes » située sur la commune de Chevannes est délimitée conformément au document graphique joint en annexe au présent arrêté. Sa superficie est de 405 ha.

ARTICLE 2 : Le programme d'actions qui sera mis en place conformément aux articles R114-6 à R114-10 du code rural s'appliquera sur la zone de protection définie à l'article 1.

Le contenu du programme d'actions, ses modalités d'application et les indicateurs de suivi seront définis par arrêté préfectoral.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie dans la commune de Chevannes concernée par la zone de protection définie à l'article 1 pendant une durée d'un mois. Il sera également mis à la disposition du public sur le site internet de la direction départementale des territoires de Côte d'Or jusqu'à la publication de l'arrêté préfectoral définissant le programme d'actions.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, le directeur départemental des territoires de la Côte d'Or et le maire de Chevannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

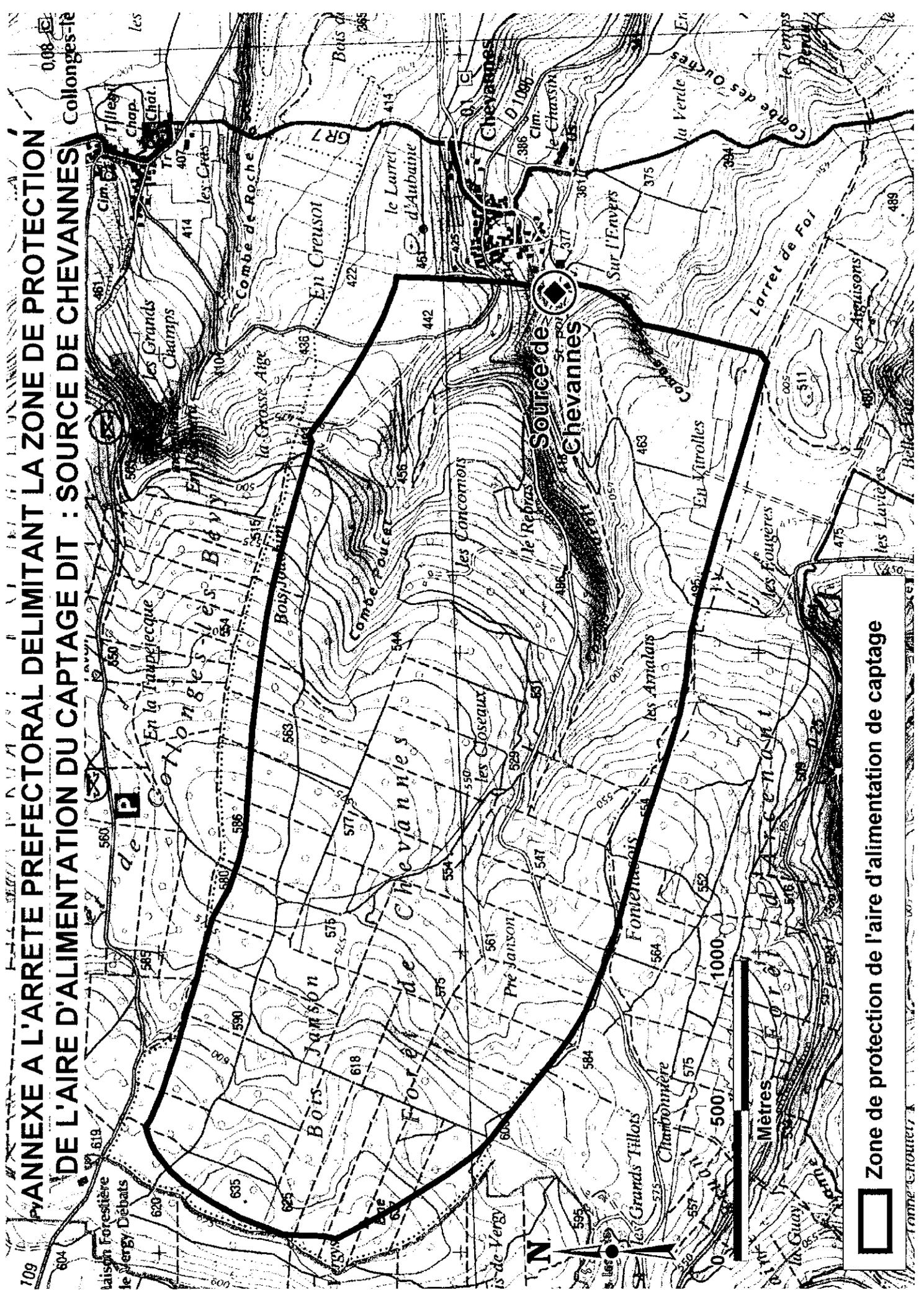
Fait à DIJON, le - 1 FEV. 2011

LA PREFETE
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,


Martine JUSTON

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL DELIMITANT LA ZONE DE PROTECTION
DE L'AIRE D'ALIMENTATION DU CAPTAGE DIT : SOURCE DE CHEVANNES**

Collonges-lez-Courcay



GR 7

Source de Chevannes

Zone de protection de l'aire d'alimentation de captage